

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CADRES DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS A.F.N. LE 1^{er} AVRIL 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212- et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'Assemblée générale des cadres de l'Union Nationale des Combattants A.F.N. le vendredi 1^{er} avril 2016,

- **Le stationnement sera réservé aux participants, Place Jules Ferry et Place de la Faïencerie, de 7 heures à 19 heures.**

1. - **Le stationnement sera interdit sur tout le quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 11 heures à 12 heures 30.**

- **La circulation sera interdite lors de la cérémonie (12 heures) quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan.**

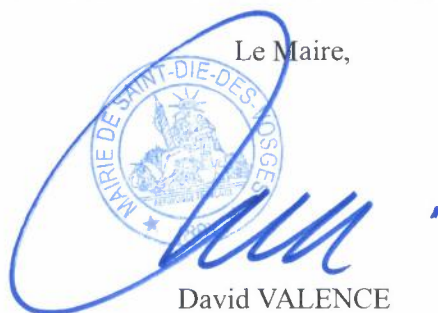
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 mars 2016

Le Maire,



David VALENCE